REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Effectif légal: 11

Nombre

De conseillers en exercice: 10 de présents: 06 de votants: 09 date de convocation: 12/10/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,

SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à CAMUS Michel

LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc

POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Changement salle conseil municipal

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Désignation d'un élu au sein de l'équipe municipale

<u>URBANISME</u>

DELIBERATION PORTANT SUR LA NECESSITE OU NON D'EFFECTUER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

<u>FINANCES</u>

TRAVAUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

1ère tranche de travaux d'entretien de sentiers

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE ET DES PRESTATIONS DES SERVICES COMMUNAUX

PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE Devis visites guidées patrimoine premier semestre 2023

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n°1

CONVENTION CENTRE DE GESTION 05 / COMMUNE

Service Intérim Collectivité (SIC) convention de mise à disposition

DOMAINE ET PATRIMOINE

HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN

Désignation de l'interlocuteur juridique

HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN

Création d'une commission AD HOC

AIDES FINANCIERES

TRAVAUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Demande de subvention à la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale Communautaire (FSST 2022)

AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2

Participation financière communale aux frais de cantine Année scolaire 2022-2023

HARMONISATION FRAIS DE CANTINE

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2022-2023

COMPETENCE COMMUNALE

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE l'INCENDIE - DECI -

Convention de prestation de service

INSEE

Convention relative à la transmission des données de l'état civil

PERSONNEL

FORMATION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

Convention de prestation de formation entre le SDIS et la commune

Objet: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Changement salle conseil municipal

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Par délibération n° 14-2020 en date du 28 mai 2020 le conseil municipal décidait de transférer la salle du conseil vers la salle des associations,

Considérant la demande de l'Etat de réduire les consommations énergétiques des collectivités de 10 % ;

Considérant l'analyse des consommations électriques des bâtiments communaux qui révèle clairement que la Mairie et les salles annexes sont les lieux les plus consommateurs d'énergie;

Considérant que la salle du conseil municipal est la plus grande salle, et la plus difficile à chauffer ;

Il est proposé au conseil municipal de transférer la salle du conseil vers la salle de réunion de la Mairie, plus petite, mais déjà chauffée puisqu'elle est attenante aux bureaux du secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le transfert de la salle du conseil vers la salle de réunion de la Mairie ; **Annonce** que les prochaines séances du conseil auront lieu à la salle de réunion de la Mairie, qui devient aussi la salle du conseil ;

Les administrés seront correctement informés.

En complément de cette délibération, Mme le Maire informe le public présent que les membres du conseil municipal ont également pris la décision d'élargir les horaires d'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h.

.-----

Objet: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Désignation d'un élu au sein de l'équipe municipale

Rapporteur: Estelle ARNAUD

La loi n°2021-1520 dans son article 13 prévoit l'obligation de désigner au sein de chaque conseil municipal une personne référente en matière d'incendie et de secours. « Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » Art 13 Loi n°2021-1520.

Les missions du correspondant incendie et secours sont variées :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le nom du correspondant devra être communiqué au Préfet et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Pour l'application de la loi aux mandats en cours, le Maire devra désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 soit avant le 30 octobre 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mme Le Maire comme correspondant incendie et secours.

Objet: URBANISME

DELIBERATION PORTANT SUR LA NECESSITE OU NON D'EFFECTUER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Rapporteur: Estelle ARNAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R104-33 à R104-37;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUY SAINT ANDRÉ approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

VU l'arrêté en date du 12 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision n° CU-2022-3207 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de la modification du PLU de Puy Saint André,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Puy Saint André a pour objectifs :

- Des modifications diverses au Règlement écrit du PLU dont la modification de certains points de qualité urbaine et architecturale, la clarification de l'écriture de la règle de la hauteur des constructions et du recul en limite séparative, le renforcement de la préservation des canaux d'irrigation aériens et gravitaires.
- La mise à jour des annexes pour tenir compte de la modification du périmètre de la réserve, l'ajout d'une annexe informative sur la valeur patrimoniale des canaux aériens et gravitaires,
- La correction d'une erreur matérielle dans la légende des plans de secteurs.

CONSIDERANT que les modifications apportées au PLU ne modifient pas la consommation d'espace agricole et naturel au regard du PLU approuvé le 21 décembre 2017.

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU de Puy Saint André n'ouvre pas de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU de Puy Saint André ne porte pas atteinte aux milieux naturels et éléments de biodiversité identité tel que la ZNIEFF de type 2 « Massif de Montbrison – Condamine – Vallon des Combes », le parc national des Ecrins, la réserve de biosphère du Mont Viso, la réserve naturelle régionale des Partias ou des éléments identifiés par le SRCE.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

Objet: FINANCES

TRAVAUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

1ère tranche de travaux d'entretien de sentiers

Rapporteur: Estelle ARNAUD

Considérant que la commune de Puy-Saint-André est traversée par un réseau de sentiers assez dense qui est utilisé par les randonneurs, les promeneurs, les vététistes et aussi malheureusement par les motards qui, au mépris de la réglementation, les dégradent rapidement.

Considérant qu'au cours des différentes rencontres entre les habitants et les élus, les sentiers sont toujours cités comme éléments importants dans la qualité de vie des habitants.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place à tous les endroits où l'érosion sévit des rondins de bois en travers du sentier. Ces rondins seront

accompagnés, côté amont d'un revers d'eau qui permettra aux eaux de ruissellement de s'évacuer en aval du sentier. Ce travail s'accompagnera d'un travail de terrassement léger (avec pelles et pioches) qui visera à redonner au sentier un profil adapté à la marche.

Considérant que la présence de ces marches aura aussi pour conséquence le ralentissement des vététistes et permettra aussi une meilleure cohabitation entre usagers du patrimoine communal.

Un devis a été réalisé par le CPIE d'un montant de 1 800€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : Approuve le devis de 1 800€, Autorise le Maire à régler la dépense,

En complément de la délibération présentée, Mme Le Maire précise que cette première tranche de travaux concerne le sentier du Ravin du Merle.

Objet: FINANCES

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE ET DES PRESTATIONS DES SERVICES COMMUNAUX

Rapporteur : Alain PROUVE

Vu la nécessité de pouvoir facturer des interventions pour le compte de tiers avec le matériel communal, et le cas échéant le personnel communal.

Vu la nécessité de pouvoir facturer l'occupation temporaire du domaine public

Il convient d'établir une grille de tarifs et de prévoir les cas d'exemption.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les tarifs tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.

Exempte de redevance les occupations temporaires du domaine public directement liées à des opérations dont la commune est maitre d'ouvrage

Décide que pour les prestations faites au bénéfice d'associations loi de 1901, la commune se réserve la possibilité de n'émettre qu'une facture pro forma qui ne sera pas mise en recouvrement.

Décide qu'en l'absence de création de nouveaux tarifs, chaque année les tarifs soient actualisés et arrondis au centime le plus proche à partir de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation du mois de septembre de l'année N pour être appliqués au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

Pour répondre à une question des membres du conseil municipal, M. Alain PROUVÉ précise que dans le cadre d'intervention des agents en soutien dans une commune voisine, ils seront bien entendu couverts par l'assurance de la collectivité.

TARIFICATION DES PRESTATIONS DES SERVICES COMMUNAUX ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

			2022 (Indice INSEE + 0,9 %)	
Réf.	Désignation	Unités		
			Mise à disposition	Location
MATE	RIEL NE POUVANT ETRE LOUE QUE CONDU	IT PAR DU P	ERSONNEL C	OMMUNAL ET
I Water Or	IQUEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES S Location seule véhicule moins de 3,5	SOUS RESER	VE DE DISPO	NIBILITES
00001	tonnes	Heure		25,54€
00002	Location seule tractopelle	Heure		73,05 €
00003	Location seule chasse neige étrave	Heure		90,92 €
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
0004	Location seule saleuse gravillonneuse	Heure		102,16 €
00005	Main d'œuvre	Heure		28,86 €
00006	Main d'œuvre heure supplémentaire dans la journée (+25%)	Heure		36,01€
	Main d'œuvre dimanche et jours fériés	riedie		30,016
00007	(+50%)	Heure		43,27 €
	Main d'œuvre heure de nuit de 22h à 7h			
80000	(+100%)	Heure		57,67 €
IΔ	RIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'AUTORISATION PE		RVE D'UNE D	EMANDE
	Occupation temporaire du domaine	CALABLE :		
	public: échafaudage, engins statiques,			
	dépôts (sable, bois,)			
00009	Du ler au 14ème jour inclus	//		Gratuit
	Occupation temporaire du domaine public : échafaudage, engins statiques,		T TOTAL COLUMN	
	dépôts (sable, bois,)			
	, , , , ,	ml ou		
00010	A partir du 15‱ jour	m²/jour		1,00 €
	Fermeture d'une voie de circulation pour			
	bâtir ou pour travaux (communaux ou non) sans autorisation (par infraction et jusqu'à			
00011	obtention de l'autorisation)	Jour		300,00€
	Participation à la réfection de chaussée en	3001		300,000
00012	cas d'usure superficielle	m^2		40 €
	Redevance d'occupation du domaine			
00017	public (terrasse, escalier) avec un		***************************************	_
00013	minimum de 30 €	m²/mois		5€
00014	Camion outillage	Jour		50€
		·		JU 0
00015	Camion outillage	½ Jour		30 €

Objet: FINANCES

PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Devis visites guidées patrimoine premier semestre 2023

Rapporteur: Luc CHARDRONNET

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Considérant la délibération n°51 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention définissant les modalités techniques et financières pour les visites guidées ; Il est proposé 04 circuits, le montant total de cette prestation s'élève à 624.60€ pour le premier semestre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis et à régler la dépense.

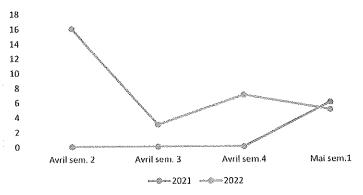
Le montant des visites est plus élevé pour ces visites car elles ne concernent pas Puy Saint Pierre et les dépenses ne sont donc pas partagées.

Statistiques de fréquentation des dernières visites :

VACANCES DE PRINTEMPS

	Avril sem. 2	Avril sem. 3	Avril sem.4	Mai sem.1
2021	annulé COVID	annulé COVID	annulé COVID	6
2022	16	3	7	5

fréquentations Puy-Saint-André vacances Printemps 2021-2022



Objet: FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n°1 Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu la délibération n° 10-2022 approuvant le budget primitif 2022 en date du 7 avril 2022,

En fonctionnement:

Considérant qu'une recette de 16 753 € a été encaissée à tort en 2020 et concernait une autre commune, il convient d'émettre un mandat au 673 pour le reversement, en déduction au 6188

En investissement :

Considérant que la protection de l'environnement est un enjeu partagé. Avec la consigne toner Rex Rotary associe ces clients au traitement des déchets d'équipement électrique et électronique que sont les cartouches de toner, il est nécessaire de prévoir des crédits au 150€ au compte 275 dépenses,

Considérant la crise énergétique, le gouvernement appelle les collectivités à la sobriété, il est prévu de réaliser certains aménagements afin de réduire les dépenses énergétiques, dans un premier temps à la Mairie : 5000€

Une modification simplifiée du PLU est en cours d'un montant de 4 000 € Aussi il est nécessaire de prévoir les crédits au 202

Il est prévu d'acquérir un logiciel de gestion du courrier, il est nécessaire de prévoir des crédits au 2051 pour 6 200€ TTC.

Il est donc nécessaire de réajuster les crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal,

Mme le Maire précise, concernant la décision modificative sur le logiciel de gestion du courrier, qu'il faudra probablement prévoir un abonnement annuel. Cette décision modificative budgétaire n'est qu'une prévision en attente d'une prochaine délibération.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sper crédits
D 208 : Frais Gudes, Sabunadon, madif et esvisions des durbarisme	×	4 000,000 3
D 2031; Concessions, drops shallniges		6 200.00 C
TOTALD 20: Immobilisations (acceptatelies		10 200,00 G
DXIII-81; Augulalian de terrains	4 000.00 %	
D2182-38 : Auguistian de matériei	6 350,00 0	
D2188-195 ; Reptomio d'Grafie		5 00U.DÛ &
TOTAL D 21 i Inimobilisations corporelles	10 330,06 C	5,000,00 C
D 23 13-130 : Ridwidilliniton તેમા છેલીતાળમાં લવાલ	5 650,00 C	
TOTAL D 73 : logmobilizations say cours	5 00,00 €	
DA75 : Dopais of contions vurses		150.00 6
TOTALD 27 1 Antres futuras funancières		150,00 €

Objet: FINANCES

CONVENTION CENTRE DE GESTION 05 / COMMUNE

Service Intérim Collectivité (SIC) convention de mise à disposition

Rapporteur: Estelle ARNAUD

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel,

d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE

HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN Désignation de l'interlocuteur juridique

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu la délibération n° 36-2021 du 8 avril 2021 relative au lancement d'un appel à projet concernant un habitat participatif ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 5octobre 2021;

Vu la délibération n° 96-2021 du 9 décembre 2021 retenant la sélection du groupe « habitat co-perche » ;

Vu la délibération n° 97-2021 du 9 décembre 2021 décidant de recourir à l'assistance à projet du cabinet Regain ;

Considérant le dossier d'appel à projet en date du 8 avril 2021 ;

Considérant le dossier de candidature de « Habitat Co perche » ;

Considérant la création sous forme d'association du groupe « Habitat co perché » résultant de déclaration en Préfecture du 5 décembre 2021 sous l'appellation « Les Silènes » ;

Considérant la communication des statuts de l'Association « Les Silènes » en Mairie ;

Considérant le rendu du dossier d'étude préliminaire remis le 4 août 2022 ;

Considérant la nécessité d'entrer en phase opérationnelle du projet et la nécessité de structurer juridiquement l'opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Valide la structuration juridique du collectif « Habitat co perché » sous la forme d'une Association loi 1901 dénommé « Les Silènes », dont les statuts ont pour vocation la mise en œuvre du projet d'habitat participatif sur la commune,

Valide cette mutation juridique et autorise le Maire à signer tous les documents en lien avec le projet avec l'Association « Les silènes »

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE

HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN

Création d'une commission AD HOC

Rapporteur: Estelle ARNAUD

Vu la délibération n° 36-2021 du 8 avril 2021 relative au lancement d'un appel à projet concernant un habitat participatif ;

Vu la délibération n° 96-2021 du 9 décembre 2021 décidant de retenir la candidature du groupe « habitat co-perche » en phase pré-opérationnel du projet ;

Vu la délibération n° 97-2021 du 9 décembre 2021 décidant de recourir à l'assistance à projet du cabinet Regain ;

Considérant le dossier d'appel à projet en date du 8 avril 2021 ;

Considérant le dossier de candidature du groupement « Habitat Co perche » ;

Considérant la création sous forme d'association du groupe « Habitat co perché » résultant de déclaration en Préfecture du 5 décembre 2021 sous l'appellation « Les Silènes » Considérant le rendu du dossier d'étude préliminaire remis le 4 aout 2022 ;

Considérant la nécessité d'entrer en phase opérationnelle du projet et la nécessité de structurer juridiquement l'opération ;

Considérant que la CAO n'intervient théoriquement que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées ou en MAPA;

Considérant que le projet d'habitat participatif nécessite, à ce stade, un suivi continu sur le plan technique et décisionnel ;

Il est proposé de créer une « commission habitat participatif » afin d'assister le conseil municipal et le maire dans le suivi de l'évolution de ce dossier en phase opérationnelle,

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission habitat participatif » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission habitat participatif » pourra donner un avis mais ne pourra prendre de décision, une telle compétence relevant du Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide de la création d'une « commission habitat participatif » pour toutes les questions relevant du suivi du projet ;

décide que la « commission habitat participatif » sera chargée de se prononcer sur chaque phase de l'état d'avancement du projet ;

précise que la « commission habitat participatif » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

précise que les règles de convocation aux commissions seront réalisés par courriel après accord des membres, trois jours francs avant chaque réunion ;

précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission habitat participatif », à titre consultatif les agents de la collectivité et toute personne ayant des compétences sur les questions d'ordre technique abordées.

Même si les membres officiels de la commission d'appel d'offres sont désignés dans cette commission, Mme le Maire précise que tous les conseillers peuvent participer aux échanges. C'est bien l'ensemble du Conseil Municipal qui délibère.

Objet: AIDES FINANCIERES

TRAVAUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Demande de subvention à la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale Communautaire (FSST 2022)

Rapporteur: Estelle ARNAUD

Considérant que la commune de Puy-Saint-André est traversée par un réseau de sentier assez dense qui est utilisé par les randonneurs, les promeneurs, les vététistes et aussi malheureusement par les motards qui, au mépris de la réglementation, les dégradent rapidement.

Considérant qu'au cours des différentes rencontres entre les habitants et les élus, les sentiers sont toujours cités comme éléments importants dans la qualité de vie des habitants.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place à tous les endroits où l'érosion sévit des rondins de bois en travers du sentier. Ces rondins seront accompagnés, côté amont d'un revers d'eau qui permettra aux eaux de ruissellement de s'évacuer en aval du sentier. Ce travail s'accompagnera d'un travail de terrassement léger (avec pelles et pioches) qui visera à redonner au sentier un profil adapté à la marche.

Considérant que la présence de ces marches aura aussi pour conséquence le ralentissement des vététistes et permettra aussi une meilleure cohabitation entre usagers du patrimoine communal.

Considérant la possibilité de solliciter le fond de concours de la CCB pour des travaux de préservation, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine naturel,

L'opération a été estimée pour le dossier de subvention à 4 200€.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

dépenses recettes

CCB FSST 2022 30%

1 260 €

Part communale

2 940 €

= 4 200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le dossier,

Sollicite une aide de 1 260 € à la Communauté de Commune du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale Communautaire (FSST 2022) ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet: CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2022-2023 Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Tranches tarifaires Selon les revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Montant remboursement cantine
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2€
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	1.50 €
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	1€
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5€
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillée 2020, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB) doivent parvenir à la Mairie impérativement :

pour la première période : avant le 24 février 2023 pour un virement en mars 2023 ; pour la deuxième période : avant le 25 août 2023 pour un virement en septembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 202-2023.

Autorise Madame le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Objet: AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

HARMONISATION FRAIS DE CANTINE

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération 2019.08.07/118 de la commune de Briançon du 7 août 2019 fixant les tarifs du repas hors commune à 8.22€TTC ;

Considérant la délibération n° 54-2021 de la commune de Puy Saint Pierre du 7 juillet 2021 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école du Pinet à 6€TTC ;

Afin d'harmoniser le coût d'un repas de cantine entre les enfants scolarisés à l'Ecole du Pinet et ceux scolarisés dans les écoles de Briançon, la commune de Puy Saint André propose de participer au coût du repas de cantine scolaire en prenant en charge la différence entre le tarif d'un repas pour l'année scolaire 2021-2022 à l'école du Pinet soit 6,00€ et le tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressources soit 2.22€ par repas

Il est proposé deux périodes de remboursement aux familles, les demandes complètes (factures acquittées, certificat de scolarité, justificatif de domicile et un RIB) doivent parvenir à la Mairie impérativement :

pour la première période : avant le 24 février 2023 pour un virement en mars 2023 ; pour la deuxième période : avant le 25 août 2023 pour un virement en septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de prendre en charge la différence entre un repas à l'école du Pinet soit 6,00 € et le repas dans les écoles de Briançon à 8.22€ sans condition de ressources à compter du 1^{er} septembre 2022.

Autorise Mme le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Objet : COMPETENCE COMMUNALE

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DECI -

Convention de prestation de service

Rapporteur: Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225- là 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-07-18-007 du 18/07/2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie, Vu la délibération 48-2018 autorisant le Maire à signer la convention triennale de prestation de service de vérifications techniques des points d'eau incendie,

Considérant que les contrôles fonctionnels contre l'incendie (contrôle et manœuvrabilité) sont du ressort de l'autorité municipale,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Considérant, la collectivité peut réaliser cette mission en régie, la confier à une société ou au SDIS.

En effet, le SDIS 05 propose aux communes d'effectuer cette vérification triennale des PEI à hauteur de 30 euros par poteau. Ce montant signifie, un coût annuel de 10 euros par PEI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de confier cette prestation au SDIS;

Autorise Mme le Maire à signer la convention SDIS / COMMUNE;

Autorise Mme le Maire à régler la dépense.

Objet: COMPETENCE COMMUNALE

INSEE

CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP)

conformément à l'article 6 du décret47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC), dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale. Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé. Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte d'envoyer les bulletins d'état civil par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, portant sur la transmission des données de l'état civil par int

Objet: PERSONNEL

FORMATION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

Convention de prestation de formation entre le SDIS et la commune Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant que tout employeur a l'obligation de mettre en place dans sa collectivité, des moyens de secours adaptés, dans l'objectif de prendre en charge le plus rapidement possible, un agent qui serait victime d'un accident du travail, d'une détresse médicale ou d'un état pathologique.

Considérant le circulaire du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premier secours,

Considérant l'obligation de contribuer à la réalisation de l'objectif de former avant la fin du quinquennat 80 % de la population aux gestes de premiers secours,

Il est proposé, dans un premier temps, des actions de formation de « sensibilisation aux gestes qui sauvent » qui permet un déploiement auprès d'un nombre important de personnes.

Plusieurs dispositifs de formation aux secours d'urgence existent comme par exemple : La formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) : l'objectif est de faire acquérir à toute personne la connaissance des gestes élémentaires de secours.

Considérant que le SDIS propose cette formation.

Lecture est donnée de la convention de prestation de formation qui définit les modalités techniques et financières entre les deux parties,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Mme le maire à signer la convention, Autorise Mme le Maire à régler la dépense, Dit que les crédits sont prévus au budget 2022. Le tarif de cette prestation sera de 67€50

Fin du conseil à : 19h47

Le secrétaire Michel CAMUS le Maire Estelle ARNAUD

Clarker

